

### Fiche n°5

## Quelle méthodologie pour décliner le concept de Plan de Gestion du Trafic (PGT) à l'échelle de la zone d'activité ?

Un Plan de Gestion du Trafic (PGT) est élaboré pour pallier les difficultés de circulation consécutives à une situation de crise routière, nécessitant une action coordonnée des acteurs participant à l'exploitation de la route (autorités, services de coordination et d'information, gestionnaires, forces de l'ordre) sur un axe ou un réseau déterminé. Le PGT est donc un outil de gestion de crise qui peut répondre au constat d'un désordre de trafic au sein d'une ZA lors d'incidents (bouchons, accidents, etc.). Trois éléments justifient la mise en place d'un PGT :

- La nécessité de coordonner plusieurs acteurs sur un même territoire
- La présence de forts enjeux sur ce territoire
- L'occurrence très faible de la coupure de l'axe (ce qui le différencie de la simple gestion de trafic)

#### MAITRISE D'OUVRAGE

Le PGT est porté par le préfet de région ou via délégation par la DDT. Sa déclinaison à l'échelle de la ZA peut être portée par la collectivité compétente.

#### MONTAGE JURIDIQUE

-

#### GOVERNANCE

Une gouvernance collective associant notamment la maîtrise d'ouvrage, la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) et le Cerema.

#### FINANCEMENT

-

**Même si une collectivité ne peut pas mettre en place seule un PGT, elle peut néanmoins travailler sur des scénarios de coupures d'axes présentant de forts enjeux sur son territoire. Ainsi, ces scénarios pourront être intégrés dans un PGT à l'échelle plus large, en collaboration avec les services responsables de son élaboration, si les trois éléments énoncés précédemment sont réunis et justifient ainsi la création d'un PGT.**

**Phase 1 :** Réalisation d'un diagnostic.

- Description du réseau : typologie, liaisons supportées par le réseau, recensement des équipements et du jalonnement ;
- Identification d'un axe à forts enjeux et des acteurs participant à l'exploitation de cet axe ;
- Analyse des trafics et des perturbations (accidents récurrents, bouchons, conditions de conduite...);
- Analyse des organisations mises en place et des domaines de compétences
- Sélection des stratégies d'exploitation envisageables en fonction : des moyens mobilisables (humains et matériels) et des collaborations possibles entre autorités (et acteurs).
- Présélection des types de mesures envisageables par rapport aux stratégies retenues.

**Phase 2 :** Cadrage issu du diagnostic.

- Type d'évènement traité ;
- Définition du réseau primaire pris en compte ;
- Définition du type de réseau associé pris en compte ;
- Définition du type de réseau associé pris en compte ;
- Réponses opérationnelles envisagées.



### **Phase 3 :** Élaboration du PGT.

- Réseau primaire, type de réseau associé et type d'évènement traité, permettant de définir le sectionnement ;
- Pour chaque section, déclinaison des stratégies de gestion de trafic envisageables ;
- Élaboration des tables d'aide à la décision en fonction du couple section/mesure ;
- Élaboration d'itinéraires de décharge ainsi que de l'organisation entre les différents acteurs intervenants et de la communication vers les usagers, en cas de coupure de cet axe.

### **Phase 4 :** Gérer la vie du PGT.

#### **RETEX et bilans :**

- Après chaque activation ;
- À la fin de chaque période (hivernale, saisonnière).

#### **Exercices :**

- Globaux par l'autorité coordinatrice ;
- Internes aux services pour tester son cahier de consignes.

#### **Actualisation et mise à jour :**

- Périodique, annuelle ;
- Modification importante (suite travaux, nouvelles infrastructures, implantation d'équipements,...).



Les actions proposées dans chacune des fiches thématiques répondent à certains objectifs du développement durable (ODD) définis par l'ONU, 9 ODD dans l'ensemble :

ODD 3 - Accès à la santé ;

ODD 6 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;

ODD 7 - Recours aux énergies renouvelables ;

ODD 9 - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;

**ODD 11 - Villes et communautés durables ;**

ODD 12 - Consommation et production responsable ;

**ODD 13 - Lutte contre le changement climatique ;**

ODD 14 - Vie aquatique ;

ODD 15 - Vie terrestre.

| FICHE / OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | ODD 3 | ODD 6 | ODD 7 | ODD 9 | ODD 11 | ODD 12 | ODD 13 | ODD 14 | ODD 15 |
|---|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| n°1                                       |       |       | ×     | ×     |        | ×      | ×      |        |        |
| n°2                                       |       |       |       | ×     |        |        |        |        |        |
| n°3                                       |       |       |       | ×     |        | ×      | ×      |        |        |
| n°4                                       |       | ×     |       |       | ×      |        | ×      | ×      | ×      |
| n°5                                       |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°6                                       |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°7                                       |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°8                                       |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°9                                       |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        | ×      |
| n°10                                      |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°11                                      |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        |        |
| n°12                                      |       |       |       |       | ×      |        | ×      |        | ×      |
| n°13                                      | ×     |       |       | ×     | ×      |        | ×      |        |        |
| n°14                                      |       |       |       | ×     | ×      |        | ×      |        |        |
| n°15                                      | ×     |       |       | ×     |        |        | ×      |        |        |